

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté réglementant le stationnement pour la fête "Les Corneillades"
N° T91/2025

Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête "Les Corneillades", organisée le samedi 12 juillet 2025, et pour la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1

Le parking du cimetière neuf sera interdit au stationnement de tout véhicule, **le samedi 12 juillet 2025 de 9h à 12h30.**

Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin des activités, soit vers 13h.

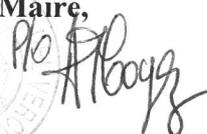
Article 2

Les services techniques de la commune sont chargés de la signalétique correspondante.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 08 juillet 2025

Le Maire,

Christophe MANAS